



Clause particulière bail : retenue 150€ si départ avant un an

Par **viaana**, le **16/05/2011** à **00:02**

Bonjour,

Le bail du logement que je comptais louer (appartement non meublé) stipule dans les clauses particulières "un forfait de 150 € sera retenu sur le dépôt de garantie en cas de départ du fait du locataire avant un an (soit le 01.10.2010) quelle qu'en soit la cause".

Cette clause est-elle légale ? Le bailleur peut-il légalement retenir une partie de la caution s'il s'avérait que je doive partir avant un an ? (sans compter que la date mentionnée est fautive puisque nous sommes en mai). Qu'est-ce que je risque si je signe quand même et doit partir (si je trouve du travail par exemple) ?

Merci de vos réponses

Par **Domil**, le **16/05/2011** à **00:44**

A mon avis, vous pouvez signer et ensuite, contester sans problème le non remboursement du dépôt de garantie